

[C - 99/27082]

**Aménagement du territoire**

BRAINE-LE-COMTE et ITTRE. — Un arrêté ministériel du 3 décembre 1998 décide que le site d'activité économique n° SAE/LS43 dit « Verrerie de Fauquez », à Braine-le-Comte (Ronquières) et Ittre (Virginal), comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Braine-le-Comte (Ronquières), 4<sup>e</sup> division, section B, n<sup>os</sup> 22s et 60r et à Ittre (Virginal-Samme), 1<sup>re</sup> et 3<sup>e</sup> divisions, sections B et D, n<sup>os</sup> 434kn, 434L, 434m, 434p, 434r, 434s, 773b3, 773k2, 773L2, 773m2, 773n2, 773r2 et 774g et repris au plan n° SAE/LS43 est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le même arrêté précise que la destination du site sera fixée postérieurement.

—

DURBUY. — Un arrêté ministériel du 15 janvier 1999 décide qu'il y a lieu d'élaborer un plan communal d'aménagement dérogoratoire au plan de secteur, sur le site de la Vieille Ville à Durbuy, selon la nouvelle destination sollicitée dans la délibération du conseil communal de Durbuy du 26 août 1998 et ses annexes.

—

LIERNEUX. — Un arrêté ministériel du 17 décembre 1998 décide que le site d'activité économique n° SAE/SMV18 dit « Ateliers de réparation SNCV », à Lierneux, et comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Lierneux, 1<sup>re</sup> division, section E, n<sup>os</sup> 131a2, 131p et 131v repris au plan n° SAE/SMV18 est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le même arrêté précise que la destination du site sera fixée postérieurement.

—

TELLIN-BURE. — Un arrêté ministériel du 15 janvier 1999 décide qu'il y a lieu d'approuver le plan communal d'aménagement des lieux-dits, « rue de Tellin » et « rue de Belvaux » à Tellin-Bure, révisant partiellement le plan particulier d'aménagement n° 1 de Bure, approuvé par arrêté royal du 6 juillet 1948.

—

TOURNAI. — Un arrêté ministériel du 18 décembre 1998 décide que le site d'activité économique n° SAE/TLP73 dit « Bonneterie Commenne », à Tournai, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Tournai, 1<sup>re</sup> division, section G, n<sup>os</sup> 107a2 et 170r, repris au plan n° SAE/TLP73 est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

Le même arrêté prévoit que la destination du site sera fixée postérieurement.

—

**MINISTERE DE LA REGION WALLONNE**

[C - 99/27080]

**Aménagement du territoire. — Remembrement  
(Loi du 22 juillet 1970 — Articles 11 et 12)**

Un arrêté ministériel du 19 novembre 1998 décide qu'il y a lieu de procéder au remembrement légal des biens situés sur le territoire communal des communes de Pont-à-Celles (Division Buzet, Liberchies et Luttre), Les Bons Villers (Division Rêves), et des villes de Genappe (Division Houtain-le-Val) et Nivelles (3<sup>e</sup> Division Nivelles). Ce remembrement est dénommé : remembrement de « Rêves ».

Le comité de remembrement est composé comme suit :

- président : M. Eric Megank;

- président suppléant : M. Francy Debled;

- membres : Mmes Ginette Deroover et Josiane Pimpurniaux et MM. André Arnould, Emmanuel Duvieusart, Jacky Sokolski et Léon Stassart;

- membres suppléants : MM. Michel Bette, Pierre Charlier, Emile Drapier, Jean-Claude Fissiaux, Emile Jeanfils et Michel Van der Meerschen.